

Taux de promotion : « les ratios »

L'arrêté du 2 juin 2014 détermine les taux de promotion pour l'année 2014, et pour certains corps et grade pour 2015. Le passage en classe supérieur est soumis à certaines conditions de services effectifs dans le grade et du ratio accordé pour le dis grade.

La règle des promus-promouvables prévoit que les possibilités d'avancement de grade sont déterminées annuellement par un ratio de promotion. Ce ratio s'applique à l'effectif des fonctionnaires qui, au 31 décembre de l'année précédant l'établissement du tableau d'avancement au grade supérieur remplissent les conditions statutaires.

FILIERE ADMINISTRATIVE		Conditions d'obtention	Ratio 2015	Ratio 2014
	ACH Classe sup	ACH de classe normale comptant 1 an d'ancienneté dans le 6 ^e échelon et 5 ans de service.	Non fixé	15 %
	ACH Classe exceptionnelle	ACH de classe supérieure comptant 1 an d'ancienneté dans le 6 ^e échelon et 5 ans de service.	Non fixé	12 %
	AMA Classe sup	AMA de classe normale comptant 1 an d'ancienneté dans le 6 ^e échelon et 5 ans de service.	Non fixé	10 %
	AMA Classe exceptionnelle	AMA de classe supérieure comptant 1 an d'ancienneté dans le 6 ^e échelon et 5 ans de service.	Non fixé	8 %
	Adjoint adm 1 ^{er} classe	Adj. adm 2 ^e classe ayant atteint le 5 ^e échelon et comptant 5 ans de service effectif dans leur grade	6 %	6 %
	Adjoint adm principal 2 ^e classe	Adj. adm 1 ^e classe ayant atteint le 5 ^e échelon et comptant 6 ans de service effectif dans leur grade	Non fixé	9 %
	Adjoint adm principal 1 ^{er} classe	Adj. adm principal 2 ^e classe ayant atteint 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^e échelon et comptant 5 ans de service effectif dans leur grade	Non fixé	9 %
	PARM principal	Parm comptant 4 ans de fonctions dans leur corps	Pas de ratio	Pas de ratio
	PARM chef	Parm principal comptant 2 ans d'ancienneté dans le 8 ^e échelon.	Non fixé	13 %

FILIERE OUVRIERE ET TECHNIQUE		Conditions d'obtention	Ratio 2015	Ratio 2014
	Ouvrier professionnel	Agents d'entretien ayant atteint le 4 ^e échelon et comptant 3 ans de service effectifs dans leur grade	Non fixé	6 %
	Maitre ouvrier	OP ayant atteint le 5 ^e échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs	Non fixé	10 %
	Maitre ouvrier principal	MO ayant 1 an d'ancienneté dans le 5 ^e échelon de leur grade et comptant 5 ans de service effectifs	15%	15%
	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise ayant atteint au moins 1 an d'ancienneté dans le 5 ^e échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de service effectifs.	Non fixé	7%
	Technicien sup hospitalier 2 ^e classe	TH comptant un an dans le 6 ^e échelon de leur grade et 5 ans effectifs dans le corps	Non fixé	10%
Technicien sup hospitalier 1 ^e classe	TH 2 ^e classe comptant un an dans le 6 ^e échelon de leur grade et 5 ans effectifs dans le corps	Non fixé	20%	

FILIERE PSYCHOLOGUE

	Conditions d'obtention	Ratio 2015	Ratio 2014
Psychologue hors classe	Avoir atteint le 7 ^e échelon de leur grade	Non fixé	12 %

FILIERE SOINS		Conditions d'obtention	Ratio 2015	Ratio 2014
	Aide Soignant classe supérieure	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 6 ans de services effectifs dans le corps	10 %	10 %
	Aide Soignant classe exceptionnelle	Avoir 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^e échelon et 5 ans dans le grade	Non fixé	15 %
	IDE classe supérieur CAT B	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	20 %	20 %
	IDE classe supérieur CAT A	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	11 %	11 %
	IBODE	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	PAS DE QUOTAS	
	PUERICULTRICE	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	PAS DE QUOTAS	
	IADE	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	PAS DE QUOTAS	
	IBODE GRADE 3	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	PAS DE QUOTAS	
	PUERICULTRICE GRADE 3	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	PAS DE QUOTAS	
IADE GRADE 4	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	PAS DE QUOTAS		

REEDUCATION		Conditions d'obtention	Ratio 2015	Ratio 2014
	Masseur kiné classe sup	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	Non fixé	12.5%
	Ergothérapeute classe sup	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	Non fixé	17%
Diététicienne	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	Non fixé	19%	

MEDICO TECHNIQUE		Conditions d'obtention	Ratio 2015	Ratio 2014
	Manipulateur en électro radiologie classe supérieure	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	Non fixé	15%
	Technicien de laboratoire classe supérieur	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	Non fixé	15%
Préparateur en pharmacie classe supérieure	Avoir atteint le 5 ^e échelon et comptant 10 ans de services effectifs dans le corps	Non fixé	27,5%	

Même si vous remplissez les critères pour passer au grade supérieur de votre catégorie, le ratio limite le nombre de candidats et retarde votre passage d'année en année.

Comme vous pouvez le constater, le décret pour les ratios 2015 n'est pas encore paru pour la plupart des grades.